



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 26 juin 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle 207, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h15

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DUCHEZEAU Pascal ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; Elsa MAILLOT ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; POULIN Anthony suppléant de DEVESA Cyril ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; GROLEAU Colette ; MONIOTTE Jacques ; QUETE Gérard ;
C.C.V.M : MARCHAL François ; MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; CANAL Jacques ; DEVESA Cyril ; LAIDIE Franck ; REBRAD Rosa suppléante de VIGNOT Anne ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;
C.C.L.L : MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Elsa MAILLOT

Procuration de vote :

Mandants : FAIVRE Sarah ; JACQUIN Denis ; STADELMANN Jean-Claude ;
Mandataires : DUCRET Sylvain ; DUCHEZEAU Pascal ; QUETE Gérard ;

Objet : Signature d'un contrat avec l'Eco-organisme en charge du mobilier

DECHETTERIE

Reçu le - 4 JUL. 2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME EN
CHARGE DU MOBILIER**

Contrôle de légalité

Rapporteur : Madame Catherine THIEBAUT, Présidente

Préambule

Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) sont gérés, sur le plan national, par un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics : ECO MOBILIER ; il est chargé d'organiser leur collecte et leur traitement et de prendre en charge les coûts inhérents, tout en reversant aux Collectivités adhérentes des soutiens financiers.

Un premier agrément a été délivré à ECO MOBILIER pour la période 2013/2017 : le SYBERT a été l'une des premières collectivités à signer le contrat territorial et a pu bénéficier, pour toutes ses déchetteries, d'une benne dédiée à la collecte des DEA.

La longueur des discussions entre ECO MOBILIER et les pouvoirs publics pour rédiger l'agrément pour la période 2018 à 2023 n'a pas permis de soumettre à temps aux Collectivités adhérentes un nouveau contrat type.

Cependant, afin d'assurer une continuité du service, ECO MOBILIER nous propose un contrat territorial temporaire d'un an pour l'année 2018 ; ce contrat est un contrat de droit public qui peut être modifié par l'une ou l'autre des parties prenantes.

Le contrat territorial pour l'année 2018

Le contrat territorial transmis aux Collectivités pour l'année 2018 est relativement similaire au contrat initial au niveau de la logistique : l'éco-organisme prendra à sa charge la location des bennes, l'enlèvement des bennes pleines et le traitement des déchets collectés dans des filières agréées. En parallèle, des soutiens seront versés à la fois selon une part fixe (forfait par déchetterie) et à la fois selon une part variable (à la tonne réelle collectée).

Cependant, certaines dispositions ont été rajoutées unilatéralement par ECO-MOBILIER, à savoir :

- la part fixe du soutien (2 500 €/an/déchetterie) ne sera versée que pour les déchetteries ouvertes au public au moins 6 demi-journées par semaine ;
 - o en conséquence, 7 déchetteries du SYBERT seront exclues de ce soutien (Amancey, Epeugney, Arc-et-Senans, Lavans-Quingey, Marchaux, Myon et Byans-sur-Doubs), soit une perte de soutien de 17 500 €/an ;
- la part variable du soutien (20 €/tonne) ne sera versée que si la benne présente un tonnage supérieur à 2,3 tonnes ;
 - o pour l'année 2017, 70 % des bennes ont un poids inférieur à 2,3 tonnes, ce qui représente 2 350 tonnes, soit une perte de soutien de 47 000 €.

Une des raisons d'un nombre important bennes présentant un tonnage inférieur à la limite de 2,3 tonnes est l'anticipation des enlèvements par le prestataire de collecte.

Les enjeux

Outre les éventuelles pertes de soutien, si le contrat territorial n'est pas signé par le SYBERT avant le 30 septembre prochain, l'éco-organisme mettra un terme à la collecte des DEA sur l'ensemble du périmètre du SYBERT, soit environ 4 000 tonnes de déchets à traiter dans les autres filières (encombrants, bois, ferraille, ...).

Dans son rapport annuel, ECO-MOBILIER a estimé, pour l'année 2017, les non-dépenses à environ 764 000 €.

La proposition

Face aux enjeux financiers directs (soutiens versés à la collectivité) et indirects (non-dépense), le SYBERT ne peut pas se permettre de ne pas signer un contrat territorial avec ECO-MOBILIER. Il est donc proposé de le signer.

Cependant, les changements apportés unilatéralement par ECO-MOBILIER dans le contrat territorial proposé ne peuvent être acceptés en l'état par le SYBERT :

- **l'article 2.1.2.1 de l'annexe 2 qui concerne l'ouverture minimum de la déchetterie pendant 6 demi-journées ;**
- **l'article 2.1.2.2 de l'annexe 2 qui concerne le tonnage minimum de 2,3 tonnes par benne pour obtenir les soutiens financiers,**
- **l'article 13.2 Durée du contrat qui concerne la date d'arrêt du contrat (31/12/2018), date déjà énoncée dans l'article liminaire et qui devra être cohérente avec la durée d'agrément,**
- **tous les articles dont les termes peuvent être impactés par les 3 ci-dessus.**

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise Madame la Présidente du SYBERT à signer le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé pour l'année 2018 mais à faire connaître les désaccords du SYBERT dans un courrier d'accompagnement.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2018

Contrôle de légalité

